



NOTE DE SERVICE

A l'attention de l'ensemble du personnel communal

Objet : Crise sanitaire Covid-19 / gestion des cas-contact

Depuis plus d'un an maintenant, nous gérons au sein des différents services les conséquences de la crise sanitaire en mettant en œuvre les différentes mesures sanitaires nécessaires à la protection de chacun.e.

Diverses consignes de sécurité ont été mises en place (gestes barrière, nettoyage des espaces de travail et du matériel, intensification des réunions en visio, distribution de masques et de gel...) et adaptées autant que faire se peut dans les services en fonction des missions des un.e.s et des autres ; le respect de ces consignes et le sérieux de chacun.e d'entre nous a permis d'éviter toute contamination sur le lieu de travail.

Depuis le début de la troisième vague de Covid, et alors que jusqu'à présent le territoire de l'Agglomération avait été plutôt épargné, nous avons constaté une forte augmentation dans notre entourage personnel mais aussi professionnel de cas dits « contact ». Cette situation a entraîné une inquiétude forte chez certains agents dont le métier les exposait davantage au risque en raison du nombre de personnes côtoyées (en interne ou issues de l'extérieur).

Il est donc apparu nécessaire, en accord avec le maire, de rappeler les modalités de gestion si cas-contact avéré au sein d'un service.

- Tout agent « cas contact » doit immédiatement se faire connaître auprès de sa hiérarchie et auprès du service des ressources humaines ;
- L'agent doit se mettre à l'isolement et réaliser un dépistage 7 jours après le dernier contact avec la personne contaminée ; s'il ne peut télétravailler, il est placé en congé de maladie ordinaire sur prescription médicale (se rapprocher du service RH)
- Les autres agents du service ne sont pas considérés « cas contact » tant que la contamination de l'agent « cas contact » n'est pas avérée.

A toutes fins utiles, vous êtes invités à lire avec attention la note du Ministère du Travail en annexe de la présente note qui définit avec précision la notion de cas-contact et les modalités de sa gestion.

Afin de renforcer les mesures de précautions déjà existantes et éviter ainsi tout risque de cas-contact au sein des services et entre les services, il est indiqué les consignes suivantes :

- Les pauses doivent se faire individuellement ou être limitées à deux personnes maximum à la fois ; dans ce cas, le port du masque doit être respecté scrupuleusement ainsi que la distance de deux mètres notamment si le masque est retiré ;
- Les pots et autres moments collégiaux de convivialité sont pour le moment toujours interdits ;
- Les temps de repas doivent, dans la mesure du possible, être pris individuellement.

En mairie, à défaut de repas pris individuellement, ils seront pris dans la salle des commissions en respectant deux places libres entre chaque agent ; les tables devront être désinfectées et la salle ventilée ;

Au sein du service Enfance Jeunesse et par dérogation au dispositif habituel, les agents (animateurs, agents



d'entretien, agents de restauration) prenant leur service à l'heure de la pause méridienne devront arriver en ayant préalablement déjeuné ; ils ne pourront plus déjeuner sur place. Cette mesure est prise de façon temporaire et ne remet nullement en cause le principe acté de déjeuner sur place.

Celles et ceux qui seront amenés à prendre leur déjeuner sur place en raison d'une journée de travail complète, devront respecter les mêmes règles de sécurité que le personnel de la mairie (voir supra).

En d'autres termes, il est demandé à chaque agent de limiter au strict nécessaire les moments où, en présence d'autres agents, le masque est contraint d'être retiré.

Il est également rappelé que tous les gestes barrière doivent continuer à être appliqués quotidiennement et notamment le lavage des mains, la désinfection des matériels et outils, des tables de réunions, des poignées de porte...

Je compte sur chacun.e d'entre vous pour respecter et faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire et ce dans le but de vous protéger et de protéger les autres.

En vous souhaitant bon courage et une bonne santé à toutes et tous,

Cordialement,

La Directrice Générale des Services
Nancy HENRY

